Réunion directeur 02/09/2020

CR Enseignantes référentes (ER)

**I-Equipe éducative / Equipe de suivi de scolarisation**

|  |  |
| --- | --- |
| 1ère demande | Suivi (élèves av dossier MDPH) |
| Organisation | |
| Equipe éducative organisée par directeur | Equipe de suivi de scolarisation organisée par ER |
| Présence de l’ER non obligatoire mais souhaitable si famille OK pour constituer un dossier MDPH.  En cas de présence de l’ER la famille doit être prévenue. |
| Dans tous les cas informer l’ER de la constitution d’un dossier MDPH |
| Dans tous les cas donner les coordonnées de l’ER à la famille si possible en amont de l’EE |
| Documents | |
| GEVASCO 1ère demande  Rempli le plus précisément possible en faisant apparaître la demande clairement  Et tous les docs scol qui semblent pertinents (livret scol + travaux …) | GEVASCO renouvellement  Rempli le plus précisément possible sauf les pages 7 et 8 qui seront remplies par l’ER lors de l’ESS |
| La famille doit constituer un dossier :  -Formulaire de demande à la MDPH ( il est sur le site de la MDPH, ou peut nous être demandé)  -Certificat médical de moins de 6 mois  -Justificatif de domicile et d’identité  -Et tout autre bilan en leur possession (ortho-ergo…..) | La famille doit constituer un dossier :  -Formulaire de demande à la MDPH  -Certificat médical de moins de 6 mois  -Justificatif de domicile et d’identité  -Et tout autre bilan en leur possession (ortho-ergo…..)  Ce dossier est géré par l’ER en général |
| Ce dossier peut  -être envoyé directement par la famille à la MDPH  -être envoyé à l’ER qui le transmettra à la MDPH | Ce dossier est géré par l’ER |

**II-Orientation**

1/Maintien en maternelle

Le maintien est prononcé par la MDPH uniquement.

Le dossier doit être constitué assez tôt, si possible avant mai.

2/Orientation EGPA

Si dossier MDPH, c’est une demande faite en ESS pour la MDPH qui statuera. Il ne faut pas faire de dossier CDO.

Si pas de dossier MDPH, c’est une demande à la CDO qui est du ressort de l’école

3/Orientation ULIS

Si pas de dossier MDPH, il faut que le dossier soit constitué avant mars comme indiqué dans le tableau précédent. Dans cette situation il faut la présence de l’ER.

-Les affectations en ULIS école sont faites en circonscription en juin.

-Les affectations en ULIS collège sont faite à la DSDEN mi-mai.

**III-Suivi d’un dossier**

1/ Etudié en équipe pluridisciplinaire qui propose une compensation.

2/ Validé en CDAPH (commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées).

3/Il y a deux instances ce qui explique les délais.

**Les enseignantes référentes**

DROUOT PERONNET Muriel / FRANTZ Marie / LEMOIGNE Sandra / LOCCA Véronique / VERNAY Nathalie